

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 4379

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy,  
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 811-5, après le mot : « forêt », sont insérés les mots : « et de l'agroforesterie » ;

2° Le 1° de l'article L. 812-1 est ainsi modifié :

a) Après le mot : « forestière », sont insérés les mots : « et agroforestière » ;

b) Après le mot : « forêt », sont insérés les mots : « , des haies ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à intégrer l'enseignement à l'agroforesterie et les enjeux et avantages liés à la haie dans la formation agricole. En dépit des différents bénéfices qu'elles apportent pour l'environnement et pour l'agriculteur·trice, les haies n'occupent qu'une place réduite dans les formations agricoles. Le transfert de connaissance en matière d'agroforesterie au travers de la formation agricole apparaît être un levier puissant pour assurer leur préservation alors que depuis 1950 70 % des haies ont disparu des bocages français.

Le présent amendement est issu d'une proposition de l'Afac-Agroforesteries.